

42447. - 17 février 2009. - **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur la proposition de loi n° 1368 présentée par M. Jacques Myard et visant à rendre obligatoire le port d'un casque protecteur pour les cavaliers circulant sur la voie publique. La généralisation du port d'une bombe porterait gravement atteinte à des pratiques équestres fortement ancrées en Camargue et qui, telles la domavaquera, l'équitation western ou la monte camarguaise, participent de la beauté de ce pays et du dynamisme de son tissu social. Assimiler ces pratiques à des sports à risques, en plus de la stigmatisation que cette affirmation induit, renvoie à un modèle de société dans lequel le but ultime serait la suppression de tous dangers et donc de la responsabilité individuelle liée à ces derniers. Ceci entretiendrait également une attitude de méfiance, voire de défi entre les habitants de Camargue et les agents de la force publique. Il aimerait donc savoir quelle attitude elle souhaite adopter face à cette proposition de loi. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des transports.*

Réponse. - Les équipements de protection du cavalier dépendent de la pratique sportive et de loisirs, ainsi que des règles de sécurité qui encadrent ces activités. Les fédérations sportives développent, dans ce cadre, une politique de recommandations qui vise à accroître la sécurité des pratiques. Ces recommandations tiennent pleinement compte des usages locaux tels que la domavaquera, l'équitation western ou la monte camarguaise. Dans ce contexte et du point de vue de la sécurité routière, il n'est pas apparu nécessaire de donner suite à la proposition du député Jacques Myard, visant à imposer le port du casque pour les cavaliers sur les voies ouvertes à la circulation publique.